



## Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

**OBJET : SANTÉ**

2) Centre municipal de Santé  
Groupe hospitalier universitaire AP-HP Paris-Saclay -  
Mise à disposition d'un dermatologue - Convention

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20231027-DEL20231019\_02-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**ETAT DE PRESENCE POINT 2**

Nombre de membres composant le Conseil.....	<b>49</b>
Nombre de Conseillers en exercice.....	<b>49</b>
Présents.....	<b>37</b>
Absents représentés.....	<b>9</b>
Absents excusés.....	<b>2</b>
Absents non excusés. ....	<b>1</b>

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX NEUF OCTOBRE à MERCI DE SAISIE L HEURE DE LA SEANCE DANS LA FICHE SEANCE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 13 octobre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 2**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BOUFALA, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme PETER, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FOURDRIGNIER, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,  
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par Mme PETER,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,  
Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme HALLAF-ISAMBERT,  
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI.

**ABSENTS EXCUSES**

M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. MOKRANI, Conseiller municipal.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en

exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **SANTÉ**

### **2) Centre municipal de Santé**

#### **Groupe hospitalier universitaire AP-HP Paris-Saclay - Mise à disposition d'un dermatologue - Convention**

#### **LE CONSEIL,**

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.161-33, L.162-1-7, L.162-4, L.162-8, L.162-9, L.162-14-1, L.162-14-4, L.162-14-5, L.182-3, et L.322-3,

vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-2 et L.1434-8, L.2132-1 et L.1434-4, L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

vu le décret n° 91-655 du 15 juillet 1991 relatif aux conditions de prise en charge des soins délivrés dans les centres de santé,

vu l'accord national des centres de santé signé le 8 juillet 2015 et effectif au 1er avril 2016,

considérant la nécessité pour la Ville de poursuivre le développement de l'offre de soins proposés par le Centre municipal de santé (CMS), afin de lutter contre la désertification médicale, notamment concernant les médecines spécialisées,

considérant le partenariat proposé par le Groupe Hospitalier Universitaire AP-HP Paris-Saclay, ayant pour objet de proposer aux ivryens des consultations, téléconsultations et télé-expertises en dermatologie,

considérant l'intérêt pour la Ville de permettre l'installation de ces services au CMS,

vu la convention de mise à disposition, ci-annexée,

#### **DELIBERE**

*Adopté à l'unanimité*

**ARTICLE 1 :** AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que tout avenant relatif à son renouvellement annuel.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que ce partenariat fera l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de santé (ARS) et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

**ARTICLE 3 :** DIT que les dépenses et recettes en résultant seront constatées au budget

communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 OCT. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 27 OCT. 2023

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 OCT. 2023